

Conséquences en cas de manquement grave ou répétitif

L'école a comme mission d'assurer aux élèves un enseignement de qualité (instruire), de leur apprendre à mieux vivre ensemble (socialiser), de les préparer à leur entrée au secondaire et à leur intégration à la vie en société (qualifier). Lorsque l'élève enfreint une règle au code de vie, chacun des membres du personnel a l'autorité d'intervenir.

La gravité de la situation peut justifier le passage immédiat à une étape subséquente ou la suspension d'un élève.

Tolérance zéro pour :

- Impolitesse
- Bataille
- Violence physique et verbale
- Vandalisme
- Langage inapproprié
- Refus de collaborer (comportement provocateur ou opposant)

Étapes d'intervention	Description
Étape 1 Avis verbal à l'élève et rappel du code de vie	Cette étape peut être accompagnée d'une communication aux parents, d'une perte de privilège lié à l'infraction ou d'un geste de réparation à réaliser.
Étape 2 Contravention	<p>Émission de la contravention par un membre du personnel et signature par celui-ci et la direction. Le billet doit être retourné à l'école signé par le parent.</p> <p>Voici les mesures prises en lien avec l'infraction :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Réflexion supervisée par un intervenant lors de la récréation2. Retenue supervisée par un intervenant en dehors de la journée de classe Lors de cette retenue, l'élève fera des travaux supplémentaires, des travaux de classe ou des fiches de réflexion. Les parents sont responsables du retour à la maison si l'élève n'est pas inscrit au service de garde.3. Retrait du groupe La direction se donne le droit de retirer un élève<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à deux périodes (préscolaire, 1^{er} cycle)• Jusqu'à une journée (2^e et 3^e cycle)Le retrait se fera dans un autre local et l'élève arrivera avec des travaux.4. Suspension à l'externe <u>La direction se donne le droit de suspendre à l'externe un élève s'il y a récurrence</u> Les parents devront se présenter avec leur enfant (après la suspension), à la date prévue, au bureau de la direction, avant le retour en classe de leur enfant.

Nous vous rappelons que nos interventions se veulent préventives et constructives.